

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la  
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées  
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,  
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont  
pas été filmées.
- Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires:                      Pagination continue.

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata  
slips, tissues, etc., have been refilmed to  
ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement  
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,  
etc., ont été filmées à nouveau de façon à  
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
									✓		



1878.

BIBLIOTHÈQUE DES FAMILLES.

# LE FOYER DOMESTIQUE,

Journal Religieux, Littéraire, Historique et Agricole.

UN MORCEAU DE  
**MUSIQUE**  
CHAQUE MOIS.

Les lettres doivent être adressées à Mr. l'Administrateur du *Foyer Domestique*, à Ottawa.

3e Année.—No. 23.

OTTAWA

Jedi, 6 Juin 1878,

ABONNEMENT

**\$2 par An,**

PAYABLE D'AVANCE

ou

\$3 dans le cours de l'année.

Les lettres d'argent doivent être enregistrées.

## SOMMAIRE.

	PAGES.		PAGES.
<b>Variétés.</b>		<b>Collaboration.</b>	
Un vol commis par Pie IX.....	265	Célébration du 25e anniversaire de la Fondation de l'Institut Canadien-Français d'Ottawa ( <i>Suite</i> ).....	271
Un Testateur excentrique.....	267	<b>Rédaction.</b>	
Sur la tombe de ma petite Sœur Elizabeth et de mes petits frères Oscar, Philippe et Hubert, par ADÉODAT.....	267	Chronique.....	274
Promettre c'est un, tenir c'est un autre, par B.....	269	Les Grèves.....	275
<b>Poésie.</b>		Visite Pastorale.....	276
Le Cœur de Jésus, par A. L. N.....	271	La Gazette des Familles.....	276
		Tentative d'Assassinat.....	276
		Pour les ANNONCES, voir le Couvert.	



# BULLETIN DES ANNONCES.

Comme le *Foyer Domestique* pénètre dans toutes les Paroisses et Villes de la Province de Québec, et autres Centres français du Canada, on a résolu de publier sur le COUVERT DU Foyer les Annonces des Marchands et Industriels qui nous seront adressées, à raison de 10 cents par ligne, pour la 1ère insertion, soit \$2.00 pour un carré de 20 lignes, et moitié prix pour chaque insertion subséquente.

## ENFIN !

Nous avons atteint les plus bas prix. Nos **Orgues** et nos **Pianos** entièrement neufs et garantis pour cinq ans, sont à la portée de tous les bourses.

LES

**Meilleurs Instruments,**  
AUX PRIX  
**LES PLUS RÉDUITS.**

**Pianos et Orgues**  
de la Maison

“ **CORNISH** ”

L'élasticité de touche, la pureté du son et la beauté de construction de ces instruments ne peuvent être surpassées.

**Il ne vous en coutera rien**

pour les essayer. Nous les envoyons à l'épreuve pour dix ou quinze jours et nous payons le transport, aller et retour s'ils ne sont pas tels que nous les représentons. Nous ne vous demandons pas d'argent, avant que vous n'ayez constaté que l'instrument est bien tel que nous le décrivons. Demandez-nous notre nouveau catalogue illustré.

**CORNISH & CIE.,**  
Washington, New Jersey.

**F. Martineau,**  
**PEINTRE et VITRIER,**

Nos. 501 et 505,

**RUE Ste. CATHERINE,**

A toujours en mains un assortiment complet

**d'Huiles,**  
**Peintures,**  
**et vitres,**

de toutes espèces et qualités qu'il vend à des conditions favorables, et à des prix extrêmement réduits.

*On sollicite une visite.*

Montréal, Janvier 1878.

## CHANTS D'ÉGLISE.

Un **Sanctus**, Chœur à deux voix, avec accompagnement d'orgue, est mis en vente à l'imprimerie du *Foyer Domestique*.

Aussi

**Prosternez-vous !** Cartique pour l'événement.—Grand Chœur avec Duo.

**PRIX :—50 Cents** pour 12 copies.

Ottawa, 1er Juin 1877.

## Les Machines à Coudre

**SINGER**

281 Rue Notre-Dame,

Montreal.

La nouvelle *Machine à coudre des Familles* de la Compagnie manufacturière *SINGER* dépasse toute concurrence, et le meilleur éloge qu'on en puisse faire est de constater le nombre considérable de *Machines à coudre* vendu durant ces quelques dernières années, savoir :

En 1871,	la vente fut de	181,260
En 1872	do do	219,758
En 1873	do do	232,444
En 1874	do do	241,679
En 1875	do do	249,852

Ce simple aperçu fait assez voir combien les *Machines à coudre* de la fabrique *SINGER* sont populaires, puisque la vente va toujours en augmentant, chaque année.

Cette nouvelle *Machine à coudre des Familles* peut exécuter une quantité d'ouvrage que l'on croyait autrefois impossible de faire à la machine. Nous prétendons et sommes en mesure de prouver que c'est la moins chère, la plus belle, la plus délicatement arrangée, la plus parfaitement agencée, la plus facile et la moins fatigante à manœuvrer de toutes les machines à coudre des familles. Elle est remarquable non seulement pour l'étendue et la variété de sa couture, mais aussi à raison de la diversité des tissus avec lesquels elle exécute des coutures également faciles et parfaites, car on peut employer le cordonnet de soie, le fil de toile ou de coton, tenu ou épais, et dans tous les cas on obtient le *point élastique fermé intérieurement*, égal des deux côtés de l'étoffe cousue. Ainsi l'on peut coudre du castor ou du cuir, avec beaucoup de solidité et une parfaite uniformité de points ; et le moment d'après cet instrument infatigable peut être ajusté pour de fins travaux sur la gaze ou les fils de la Vierge, ou pour remplir la tarlatane, ou pour froncer, ou pour presque tous les autres ouvrages exécutables avec des doigts agiles.

Quelle que soit l'espèce de la machine des familles, elle est livrée (sans augmentation de prix) avec un *Ourléur* et *Tresseur*, un *Tournevis*, un *Bidon* plein d'huile, une douzaine d'*Aiguilles* assorties, une *Aiguille plaquée* extra, et des *Instructions* pour se servir de la machine à coudre.

Pour plus amples détails, voyez nos *Circulaires* illustrées, que nous fournissons sur demande.

En commandant l'achat des machines, il faut indiquer leur *Espèce* et leur *Prix* assez clairement pour prévenir toute possibilité d'erreur. Toute commande doit être accompagnée du montant du prix, à moins que l'acheteur ne préfère payer sur livraison, quand l'expédition est faite par l'Express.

S'adresser à l'Agent,

281, Rue Notre-Dame,  
MONTREAL.

## MACHINES A COUDRE

DE

**WHEELER & WILSON.**

Nos. 1 et 3, Place d'Armes,  
MONTREAL.

*Médailles obtenues des Grandes Expositions Universelles de Londres (1862) Paris (1867), Vienne (1873), et Philadelphie (1877).*

Les *Machines à coudre* de *Wheeler & Wilson* sont adaptées à toutes sortes de couture de famille, habillements militaires et pour l'usage des couturières, Modistes, Tailleurs, Manufacturiers de Chemises, Collets, Basques, Manteaux, Mantilles, Vêtements, Chapeaux, Bonnets, Corsets, Chaussures, Parapluies, Parasols, etc. Ils travaillent aussi bien la Soie, la Toile, la Laine et le Coton, avec du fil de soie, de coton ou de toile. Ils cousent, piquent, plissent, ourlent, rabattent, cordent, braident, bordent et exécutent toutes sortes de coutures, faisant un beau point sur les deux côtés de l'article cousu.

Les *Qualités* qui les recommandent sont :

1. Beauté et excellence du point, semblable sur les deux côtés de l'objet cousu.
2. Force, fermeté et durabilité du point, qui ne s'effilera ni se découvrira.
3. Economie du fil.
4. Application d'un rang large au besoin et suivant les matériaux.
5. Solidité et élégance de modèle et de perfection.
6. Simplicité et perfectionnement de construction.
7. Rapidité, facilité d'opération et de direction, et tranquillité de mouvement.

S'il y avait quelque inconvénient pour l'acheteur à visiter les salles de vente, l'ordre pourrait être envoyé au bureau et il sera rempli fidèlement, comme si le choix avait été fait personnellement.

Les *Machines* sont envoyées dans toutes les parties du pays avec instruction entière qui permettra à la personne la moins expérimentée d'opérer sans aucun trouble ou difficulté.

L'argent en fonds courants ou une traite doit accompagner l'ordre. Cependant les machines peuvent être envoyées, le paiement devant être collecté sur livraison, s'il y a assurance satisfaisante qu'il sera fait alors. Les intérêts de la Compagnie ne cédant la place à aucun acheteur de machine, dans leurs opérations pleines de succès, elle se tient prêt à donner toute assistance nécessaire aux pratiques, par correspondance ou autrement, pour notre fidélité à cet égard nous en appellons aux milliers qui se servent de nos machines.

Nous adressons nos catalogues illustrés à tous ceux qui en font la demande. S'adresser à l'Agent

NOS. 1 ET 3, PLACE D'ARMES, MONTREAL.

**C. B. MAJOR,**  
AVOCAT,  
PAPINEAUVILLE, P.Q.

## ABONNEMENT.

Ce Journal paraît le JEU-  
DI, et l'abonnement com-  
mence avec l'année, payable  
d'avance, comme suit:

CANADA.....\$2.00

ETATS-UNIS...\$2.20

EUROPE.....\$4.00

Pour ceux qui ne se  
conformeront point à  
cette règle, l'abonne-  
ment est de \$3.00, pay-  
able à la fin de l'année.

## DIEU.—PATRIE.—FAMILLE.

## ADMINISTRATION.

Tout ce qui concerne la  
rédaction ainsi que la cor-  
respondance se rattachant  
aux abonnements, envoi  
d'argent, annonces,  
impressions, &c., &c.  
doit être adressé à  
Mr. l'ADMINISTRA-  
TEUR du Foyer Do-  
mestique, à Ottawa,  
franc de port.

LE

## FOYER DOMESTIQUE,

Journal Religieux, Littéraire, Historique, Agricole et de Tempérance.

E. GERVAIS, Rédacteur-en-Chef.

## Variétés.

[Pour le Foyer Domestique.]

## UN VOL COMMIS PAR PIE IX.



On n'ignore pas que la charité chrétienne défend de parler en mal des morts, je ne puis néanmoins m'empêcher de raconter ici, et de faire connaître jusque dans ses moindres détails, un vol dont Pie IX, de sainte mémoire, se rendit un jour coupable lorsqu'il était encore archevêque d'Imola. Je me hâte de prévenir la lecture qu'il s'agit ici d'un vol, qui, bien loin de scandaliser le moins du monde personne, est, au contraire, de nature à charmer et à édifier au plus haut degré quiconque en prendra connaissance.

Pie IX étant encore archevêque d'Imola; reçut un jour en cadeau, de sa mère bien-aimée, un couvert ou service de table d'un très-grand prix, car il se composait d'un couteau, d'une cuillère et d'une fourchette en or massif; aussi l'archevêque faisait-il un cas tout particulier de ce cher présent, et ne s'en servait que dans des occasions rares, et alors les serviteurs du palais archiepiscopal recevaient un ordre exprès, toutes les fois que le dit couvert devait exceptionnellement figurer sur sa table.

Il arriva donc qu'un jour, l'archevêque ayant invité à sa table, dans une circonstance extraordinaire, plusieurs per-

sonnages du plus haut rang, ordre fut donné de mettre à sa place le service en or reçu de sa mère. Cet ordre, cela va sans dire, avait été exécuté sur le champ. En attendant, les personnes invitées arrivèrent les unes à la suite des autres, et le prélat leur faisait à tous, suivant sa coutume, l'accueil le plus prévenant et le plus aimable, et les entretenait de la manière la plus courtoise et la plus expansive, dans la salle de réception.

Sur les entrefaites, on vint annoncer à sa Grandeur qu'un étranger, arrivé à l'instant, désirait lui parler, et l'archevêque, auprès de qui tout le monde avait toujours un accès très-facile, sortit immédiatement pour donner audience à celui qui lui en avait fait exprimer vivement le désir.

L'étranger expose en peu de paroles au prélat la situation pénible et critique où il se trouve réduit. Il lui dit donc: "Vous n'ignorez pas sans doute, Monseigneur, qu'il y a peu d'années, j'étais du nombre des bourgeois les plus riches et les plus notables de notre ville; mais hélas! depuis lors des revers de fortune que j'ai essayés à plusieurs reprises, et coup sur coup, m'ont mis si bas que, pour empêcher ma chère famille, ma femme et mes enfants de mourir de faim, il a fallu me réduire à la fort modeste, oui, à la mesquine condition de simple commis. A l'heure qu'il est cependant il y aurait pour moi toute chance de me récupérer et de rétablir ma fortune et mon bien-être d'autrefois, à condition que quelqu'un voulut bien m'avancer aujourd'hui l'argent nécessaire. Déjà j'ai frappé à plusieurs portes, mais malheureusement, j'ai été éconduit partout. En conséquence, Monseigneur, ce n'est

plus que dans votre bonté bien connue et dans votre inépuisable charité que je vois et place, en ce moment décisif, ma dernière et unique planche de salut. Si vous ne venez pas promptement à mon secours, tout espoir de me relever et de réparer mes pertes, sera pour moi perdu pour toujours, ma ruine sera sans ressource."

Le bon archevêque profondément ému et sur un ton de voix qui révélait une fois de plus son grand cœur si plein de charité et de tendre compassion: "Mon ami, répondit-il, vous aurez de la peine à le croire, et pourtant c'est la pure vérité, je n'ai pas cinq francs dans ma caisse en ce moment, toutefois, puisque vous vous trouvez dans une si grande et urgente détresse, il faut à tout prix vous venir en aide. "Sur ce, le prélat se rendit à la salle à manger, où il n'y avait personne. Il prit le couvert en or, et l'ayant soigneusement enveloppé, il s'en revint tout rayonnant de joie et le remettant à son client, il lui dit: Prenez ceci, allez au Mont-de-Piété, déposez-le là, faites-vous donner en retour un reçu à échéance à la fin du mois, je pense et j'espère qu'à ce terme je serai à même de dégager le dépôt. Quant à vous, mon ami, vous recevrez immédiatement la somme nécessaire et suffisante pour vous tirer d'affaire."

Le négociant, ou plutôt le pauvre commis, se retira fort content, on le conçoit, il alla plein de joie exécuter à la lettre les recommandations et les avis bienveillants du magnanime archevêque. Celui-ci de son côté s'empressa de rejoindre ses chers convives, et oublia bientôt, totalement l'incident qui venait d'avoir lieu entre lui et le commis.

Cependant l'heure de se mettre à table était venue et même déjà dépassée, néanmoins sa Grandeur comprenant fort bien que les cuisiniers ainsi que tous les autres gens de service devaient avoir plus de besogne qu'à l'ordinaire, à cause des nombreux convives qui allaient s'asseoir à sa table, prit encore patience. Mais quand il vit que le retard se prolongeait de plus en plus, il donna assez vivement un coup de clochette, pour qu'on vint lui apprendre la cause d'un délai si inaccoutumé. En effet, voici que sur le champ, tous les gens de service se présentent ensemble devant leur maître; ils se

jettent à genoux à ses pieds et s'écrient tous à la fois: "Monseigneur, ce n'est pas moi qui ai commis une action aussi infâme, et pourtant ce ne peut être que quelqu'un de la maison qui s'en est rendu coupable, car personne du dehors n'a mis aujourd'hui le pied dans la salle à manger." L'archevêque extrêmement surpris ne savait que penser de la scène qui ce passait sous ses yeux. Il demande donc aux serviteurs ce qu'ils veulent, et ce que signifie cette manière d'agir de leur part, si étrange et si inexplicable pour lui? À cette question, ils s'écrient de nouveau tous à l'unisson, tout hors d'eux-mêmes d'indignation et de dépit: "Comment, Monseigneur! mais vous ne savez donc pas? Votre beau service en or, ce magnifique présent de votre mère, qui vous était si cher, il a disparu de la salle à manger, il a été enlevé, il a été volé dans la matinée et nous ne nous retirerons d'ici, non, nous ne nous en irons, que le détestable voleur n'ait été découvert; il faut absolument qu'il soit démasqué et flétri, nous l'exigeons-tous, c'est indigne, c'est impardonnable!"

À ce langage, l'archevêque a tout deviné. Il se met à rire tout haut et d'un air rasséréné il exclama: "O Dio mio! O mon Dieu, qu'est-ce que c'est que cela? Mais le voleur c'est moi; oui, c'est moi-même et point d'autre que moi, c'est moi qui ai commis le vol qui vous a tous plongés dans le désespoir. Mais puisque le mal est fait il faut en prendre son parti, bon gré malgré. Allez donc et mettez à ma place pour cette fois-ci mon couvert ordinaire, et hâtez-vous de préparer la table, et servez au plus tôt le potage, car la faim et l'appétit ne font défaut ni à moi, ni à mes honorables convives."

La tournure plaisante et vraiment comique que prit cette affaire, à la suite des paroles prononcées par l'archevêque, occasionna parmi les gens de service une bruyante explosion. Leurs visages auparavant si sombres et si consternés s'étaient épanouis, et tous se retirèrent contents et se mirent à leur besognes respectives. Le voleur du reste leur était parfaitement connu.

De leur côté, les convives de Monseigneur l'archevêque, qui venaient d'être témoins de cette scène aussi étrange qu'inattendue, se levèrent pour se rendre à la salle à manger, et au moment de se mettre à table l'un d'eux

se prit à dire avec une hilarité et un à propos qui égaya tout le monde : " Messieurs, c'est aujourd'hui pour la première fois que nous pouvons regarder comme un très grand honneur de nous asseoir à la table d'un voleur."

Quant au commis on apprendra avec plaisir qu'il réussit si bien dans ses affaires et ses entreprises commerciales, grâce au concours généreux que lui avait prêté le charitable archevêque d'Imola, qu'il devint en peu de temps, un des plus riches et des plus considérés négociants de sa ville natale. Aussi, soit dit à sa louange, non-seulement il ne perdit jamais ni de mémoire, ni de vue le service signalé qu'on lui avait rendu, bien loin de là, il devint au contraire, le bienfaiteur des indigents, le père des pauvres. Il se faisait un devoir de venir en aide à quiconque allait frapper à sa porte. Il se servait de ses richesses terrestres si éphémères, pour s'assurer les vraies et durables richesses du ciel. Il versait celles-là dans le sein du pauvre, et il alla recueillir celles-ci dans le sein de Dieu. Bref! il était un négociant sage et prudent dans la force du terme.

Ah! qu'il serait à désirer que notre brave négociant, ainsi que l'insigne voleur d'Imola, eussent l'un et l'autre en ce bas monde un bon nombre d'imitateurs! *Fiat!*

N°

Eribourg (Suisse), 9 Mai 1878.

#### Un testateur excentrique,

On plaida en 1761, à la salle de Westminster, en Angleterre, une cause fort extraordinaire. Il s'agissait d'un legs considérable, spécifié dans un testament en faveur d'un certaine compagnie célèbre, mais qui ne devait être payé que lorsqu'une personne, dénommée dans ce testament, *serait morte, pourrie et damnée*. La mort de cette personne fut aisément prouvée à la cour, et l'on jugea qu'elle devait être pourrie, puisqu'elle était morte depuis trois ans; mais la troisième clause de la volonté du testateur étant plus difficile à établir, on fut obligé de renvoyer l'affaire à un plus ample informé.

[Pour le Foyer Domestique.]

#### SUR LA TOMBE

de ma petite Sœur

**ELIZABETH,**

et de mes petits frères

Oscar, Philippe et Hubert.

Une voix a été entendue dans Rama, des pleurs et de grandes lamentations: Rachel pleurant ses enfants, et elle n'a pas voulu se consoler, parcequ'ils ne sont plus.

(Jérémie XXXI, 15.)



BIEN-AIMÉS de mon cœur, chers petits anges des Cieux, ce ne sont pas des larmes de deuil, mais des larmes de joie que je viens répandre aujourd'hui sur votre tombe. Ne serait-ce pas ternir la gloire dont vous jouissez là-haut, que de venir vous abreuver de mes pleurs?..... Non, non, chère petite sœur et chers petits frères, je ne viens pas vous chanter ici une hymne de deuil; au contraire, c'est une hymne d'allégresse, un chant d'amour! Votre tombe est un joli petit sanctuaire que les anges, vos frères, se plaisent à habiter. Les oiseaux du bon Dieu aiment à venir se reposer à l'ombre des beaux lys qui forment votre couronne; ces innocentes et aimables petites créatures viennent même bâtir leurs nids tout près de vous, pour vous aider de leurs douces voix à glorifier votre Créateur..... Durant le jour, le merle, le serin, et la linotte viennent vous enchanter, vous ravir par leurs chants magnifiques; pendant la nuit, lorsque la nature est entrée dans le repos, le rossignol continue toujours son hymne du jour, il semble vouloir donner le réveil à la nature endormie. Sur votre tombe, chers petits anges, il vient se percher pour faire chorus avec vous; entendez-le, voyez comme les airs retentissent de sa musique grave et sonore..... Ah! Ah! chantez, oui, chantez avec votre aimable petit compagnon qui vient se réjouir avec vous lors même

que ses petits confrères du jour prennent leur repos et ne pensent plus à venir vous égayer!..... Votre séjour parmi les morts n'est pas un séjour triste et langoureux, puisque toujours vous chantez, toujours vous faites de la belle et douce musique à la gloire de votre Créateur! Votre lit de repos est un riche petit lit de fleurs: l'abeille vient y chercher des parfums pour donner à son miel la douceur et la fraîcheur; l'oiseau-mouche même vient vous rendre son hommage avec sa grâce si aimante et si séduisante; lui aussi aime les parfums; mais il est doué de tant de délicatesse qu'il n'ose pas les saisir avec l'avidité de l'abeille; de ses deux belles petites ailes il se soutient agréablement dans l'air et puise avec une grâce toute candide, dans le riche calice de la fleur, le suc dont il soutient sa trop frêle existence.

Mais n'y aurait-il que ces charmes, que ces splendides beautés de la nature qui ombrageassent votre tombe?... Non, non, chers petits anges; votre joli et parfumé sanctuaire devient aussi le séjour de délices de votre frère Adéodat! Son âme descend sans cesse se réjouir avec vous; comme l'agile papillon, elle voltige sur chacune des fleurs qui couvrent votre lit de repos; toujours elle aime à prendre part aux ravissants concerts des charmants oiseaux du Paradis qui se tiennent auprès de vous et le jour et la nuit!... Avec vous, mon âme est heureuse; sans vous, elle soupire, elle pleure; elle sent le besoin de séjourner parmi les anges, c'est pourquoi elle fait de votre demeure son lieu de repos, son ciel sur la terre!... Peut-on ne pas être heureux avec les anges? Peut-on avec eux goûter les tristesses de l'enfer?... Oh! non, bien-aimés de mon cœur, auprès de vous, les minutes, les heures, les jours mêmes, s'écoulaient bien rapidement! On voudrait toujours vivre avec vous, ne jamais être privé du céleste parfum qui embaume votre tombe! Pour moi, qui suis votre petit frère, je veux comme l'oiseau du Paradis venir bâtir ma tente auprès de vous. Nous pourrions ainsi toujours se voir, toujours s'entendre, toujours goûter des délices d'une vie toute d'amour, pleine de charmes, pleine d'allégresse! C'en est donc fait; je le veux, je le jure, nous vivrons ensemble; j'expirerai même sur votre lit de fleurs pour jouir du doux privilège de ressusciter avec vous.

Ah! chers anges des cieux, notre maman n'eut jamais, en vous perdant, songé à unir ses pleurs, ses lamentations à la douleur de Rachel, si elle eut pu entrevoir dans son agonie d'amour et d'affliction, la gloire dont vous êtes environné parmi les habitants du tombeau! Ah! si mon cœur eut pu alors parler, je lui aurais dit amoureuxment: "Ne pleurez pas, tendre maman! vos larmes, vos sanglots ne peuvent que ternir la brillante couronne de vos enfants du Paradis! Bien plutôt, réjouissez-vous, quittez vos habits de deuil, revêtez vos habits de fête et allons ensemble embaumer d'aromate et de myrrhe, la tombe de ces beaux petits anges, si riche en bénédictions! A la vérité, est-ce bien raisonnable que de pleurer le bonheur et d'encenser l'affliction, lorsque les lois très pures de notre sainte religion le défendent?... Ma mère, laissez-moi pleurer sur votre tombe et chanter le bonheur de vos enfants endormis profondément au milieu des fleurs et des lys! Lorsque le soir je vous aurai rendu mon hommage, vous viendrez avec moi entonner un chant d'amour sur la tombe de ces tendres petits amis des anges des Cieux!

Chère petite sœur et vous chers petits frères, vivez toujours contents et heureux dans votre agréable solitude! Par vos incessants concerts joyeux, portez la joie, la consolation parmi les prisonniers du tombeau qui languissent dans leur captivité!..... Pensez toujours à votre frère qui envie beaucoup le bonheur de partager bientôt votre félicité! J'encense votre jolie petite tombe et vous souhaite un tranquille et doux repos..... bonne nuit!.....

ADÉODAT.

Collège Bourget, Rigaud, 24 mai 1878.

#### Cela laisse une bonne odeur.

Pourquoi, bonne mère, passez-vous si souvent par là? — Il y a un malade qui ne veut pas se confesser et je jette devant sa porte des *Ave Maria*. — Il ne le sait pas! — Non, mais cela laisse une bonne odeur qui monte. J'ai fait cela deux mois devant une autre maison, et le malade s'est confessé avant de mourir.

## PROMETTRE C'EST UN,

*Tenir c'est un autre.*

## SCÈNE I.

LE CANDIDAT (aux Electeurs).

Il va bientôt venir ce jour tant désiré,  
Qui fait de l'électeur un être bien-aimé.  
Si, sur le plus zélé vous fixez votre choix,  
Je puis en appeler, messieurs, à votre voix.  
A servir le parti mon esprit s'abandonne,  
J'en serai constamment la plus ferme colonne;  
Parlez, à vos conseils vous me verrez soumis:  
Construisez, je soutiens; détruisez, je détruis;  
Pour avoir votre voix il n'est rien qu'on ne fasse.

L'ELECTEUR.

Des ministres, surtout, n'acceptez pas de place.

LE CANDIDAT.

Ce serait seulement par intérêt pour vous:  
Pouvoir vous obliger me paraîtrait si doux!  
A votre œil scrutateur franchement je m'expose;  
Pour ce département je prendrai fait et cause,  
De chaque réclamant j'emprunterai la voix,  
De vos pétitions je soutiendrai les droits.

L'ELECTEUR.

Ce que nous demandons, dans l'intérêt de tous  
C'est de vous voir agir pour nous comme pour vous.

LE CANDIDAT.

Avec mes intérêts je confondrai les vôtres.

L'ELECTEUR.

C'est de votre bonheur faire celui des autres.  
Ce système est fort juste autant qu'il est adroit.  
De l'observation je réclame le droit.

LE CANDIDAT.

De moi me déflant, aux conseils je me plie.

L'ELECTEUR.

Faire marcher de front avec philosophie,  
Le bien particulier et le bien général,  
D'un ou d'autre côté peut devenir fatal,  
Et mon bon sens me dit (souvent il me seconde)  
Qu'il faut n'être plus soi pour être à tout le monde.  
Je conclus, en disant ce qu'on voit chaque jour,  
Qu'en travaillant pour nous et pour vous tour-à-tour  
Votre esprit tournera selon les circonstances,  
Et de votre côté penchera la balance.  
Qui possède une place est-il indépendant?  
Tout député doit l'être; une place vraiment.....

LE CANDIDAT.

Que l'on m'en propose une, alors je la refuse.

L'ELECTEUR.

Cette profession nullement ne m'abuse,  
Pour qui voudrait tromper elle est d'un trop grand  
[prix.]

Que de fois dans ce piège nous avons été pris,  
Combien avons-nous vu tels et tels opposants,  
Du contraire parti devenir courtisans!  
De mes doutes, enfin, moi, je conclus en somme,  
Qu'on voit le plus souvent la place faire l'homme;  
Si vous nous promettez de n'en point accepter,  
Au rang de vos votants vous pouvez nous compter.

LE CANDIDAT.

Celle de député que votre vœu me donne  
Est la seule honorable et que j'ambitionne.

L'ELECTEUR.

Plus on veut m'affirmer, moins on me persuade  
De certains faits récents je tire ma boutade.

## SCÈNE II.

LE CANDIDAT.

Si tous les électeurs se méfiaient ainsi,  
Je pourrais à bon droit perdre mon temps ici.  
Car en interrogeant ma double conscience  
De moi-même, oui de moi, je suis en déflance.  
Je crains à tout instant de me trop découvrir,  
Toujours sur le qui-vivo, un mal peut me trahir.

L'AVOCAT.

Sur tes instructions j'ai dressé tous mes plans,  
Je t'ai fait des amis,.....

LE CANDIDAT.

Au moins des partisans.

L'AVOCAT.

J'ai combattu mon cher plus d'une forte tête  
Qui sur la tienne, hélas! conjurait la tempête.  
Il a, me disait l'un, l'esprit trop plein de feu,  
Pour pouvoir se tenir dans un juste milieu.  
L'autre ajoute soudain, élevant la parole,  
Je juge que l'intrigue est la seule boussolo  
Qui dirige sa barque et le conduit au port.  
Tous ces bruits vrais ou faux compromettraient ton  
[soi.]

En habile avocat j'ai saisi ta défense,  
Sur le peuple, tu sais quelle est notre influence.

LE CANDIDAT.

J'en suis si convaincu que je soupçonne même  
Qu'un jour un avocat ceindra le diadème,

L'AVOCAT.

Mais songeons à la crise terrible  
Où tu vas te trouver.

LE CANDIDAT.

Oui, songeons au possible  
Que Monsieur tel ou tel règne à sa volonté.  
Que m'importe ! pourvu que je sois député.

L'AVOCAT.

Ecoute, ton esprit n'est point trop ordinaire,  
Dans la société tu prouves qu'il sait plaire.  
Mais dans la Chambre un jour s'il fallait haranguer,  
Peut-être on t'y verrait ne pas te distinguer.  
La parole en public devient embarrassée,  
Trop de timidité fait tort à la pensée ;  
Enfin nous pourrions dire, en citant plus d'un fait,  
Tout député n'a pas la parole à souhait.  
Il est pour suppléer à cette insuffisance,  
De jeunes écrivains, fabricants d'éloquence ;  
Pour bien des députés obligés aux discours,  
Ils ont en Canada des bureaux de secours.  
Par un tort du destin, tu n'as pas de fortune,  
Va comme tels et tels la faire à la tribune.  
Dans les occasions si tu veux m'employer,  
Pour défendre tes droits j'écris ton plaidoyer.  
Pouvoir lire un discours est un grand avantage,  
On brave la tribune avec plus de courage.

LE CANDIDAT.

Oui ; mais quand on se voit forcé de riposter,  
Ah ! dans quel labyrinthe on vient de se jeter !

L'AVOCAT.

Fais comme l'avocat s'en tire à l'audience,  
On remet la réplique à une autre séance  
Alors à ton faiseur de discours opposants  
De répondre pour toi tu donneras le temps.

### SCÈNE III.

LE CANDIDAT.

Ainsi que sur les flots la barque abandonnée,  
Entre les deux partis flotte ma destinée.  
La tempête pourrait me pousser dans le port ;  
Mais si je fais naufrage, ah ! quel sera mon sort !  
Alors plus de crédit, plus de titre, de place ;  
Je serai balloté de disgrâce en disgrâce !  
Pour qui veut s'élever à la haute faveur,  
N'être point député c'est le plus grand malheur.  
Mais pourquoi me livrer aux tourments de la crainte ?  
Sans me déconcerter, j'ai bien joué la feinte,  
Tout ce qu'on a voulu ne l'ai-je pas promis ?  
J'ai flatté mes rivaux, trompé quelques amis,  
Lorsque l'on exigea des promesses verbales,  
Qui pour mes intérêts eussent été fatales ;  
Enfin, pour que mes vœux fussent consolidés,  
J'ai fait tous les serments que l'on m'a demandés.

C'est ainsi qu'en agit maint concurrent, je penso :  
J'ai suivi la tactique, j'ai toute espérance.  
On vient ; hélas ? que suis-je ? un sot ? ou député ?

### SCÈNE IV.

L'AVOCAT.

Tu viens de triompher !

LE CANDIDAT.

J'ai la majorité !  
Qu'elle m'a coûté cher.

L'AVOCAT.

Quelles sont les largesses ?  
Aurais-tu répandu beaucoup d'or ?

LE CANDIDAT.

Des promesses,  
Que dans mes intérêts je ne pourrai tenir.  
Doué par le présent, j'implore l'avenir  
Des parvenus heureux, je veux suivre les traces,  
Souple avec le puissant, distributeur des places,  
Je serai tour-à-tour, dans mon opinion,  
Exalté, modéré, selon l'occasion.  
La prudence, toujours ma sentinelle active,  
Pour défendre mes droits sera sur le qui-vive.  
Qu'elle me dise, un jour, pour sortir d'embarras,  
Qu'il ne faut pas voter, je ne voterai pas.  
En principe, à sa place il faut être fidèle,  
A moins de la quitter pour une autre plus belle.  
En vain mes concurrents contre moi lutteront ;  
A mes vœux satisfaits d'autres succéderont ;  
Le pied dans l'étrier, monté sur ma chimère,  
De détours en détours j'arrive au ministère.

L'AVOCAT.

Voilà tes commettants, pleins de ta bonne foi,  
Dans leur constant espoir bien assurés de toi !

LE CANDIDAT.

Pensant au bien d'autrui, sachons faire le nôtre.

L'AVOCAT.

Oui, mais promettre....

LE CANDIDAT.

Est un, et tenir est un autre.

B.....

## Poésie.

[Comme le mois de Juin est consacré à la dévotion du Sacré-Cœur, nous publions aujourd'hui la charmante petite pièce qui suit : ]

[Pour le *Foyer Domestique*.]

## LE CŒUR DE JÉSUS.

*Cor Jesu, bonitate et amore plenum.....*

Il n'est rien dans le Ciel, rien de plus admirable,  
La terre ne peut rien offrir de plus aimable,  
De plus beau, de plus doux que le Cœur de Jésus.  
Il charme les cœurs purs, il ravit l'âme sainte ;  
Lui seul les rend heureux sur terre et dans l'enceinte  
De la demeure des Elus.

Mais à cause surtout de sa miséricorde,  
A cause de l'amour qu'aux hommes il accorde,  
Il est digne à jamais de notre affection.  
Nul langage ici-bas ne peut prêter des termes  
Capables d'exprimer tout ce que tu renfermes,  
Cœur aimant, de compassion.

Votre Cœur, ô Jésus ! votre Cœur adorable  
De l'homme le plus humble et le plus misérable  
Est le ferme soutien, le refuge assuré ;  
Votre Cœur, ô Jésus ! est un abîme immense,  
Un océan d'amour, de bonté, de clémence,  
Qui ne peut être mesuré.

A tous, assurément, ce tendre cœur se donne ;  
A tous il fait accueil : non, non, il n'est personne  
Qui ne puisse jouir de sa sainte amitié :  
Mais pour le cœur malade et pour l'âme éprouvée,  
Pour tout être qui souffre est surtout réservée  
Sa plus amoureuse pitié

Où, tout homme ici-bas que la souffrance oppresse.  
O Cœur ! s'il vient à vous, au sein de la détresse,  
En vous trouve un remède, un baume à ses douleurs.  
Il vous prie..... et soudain se dissipe l'orage ;  
A son cœur désolé vous rendez le courage  
Et de ses yeux séchez les pleurs.

Cœur sacré, bénissez les âmes qui vous aiment ;  
Pardonnez aux pécheurs, hélas ! qui vous blasphé-  
ment,  
Pour qu'eux aussi bientôt vous aiment à leur tour ;  
Rendez la paix, la joie à toute âme ulcérée ;  
Embrâsez l'univers de la flamme sacrée,  
De la flamme de votre amour.

Et la terre et les cieux, dans leurs chants d'allégresse,  
Dans des transports de joie et de sainte tendresse,  
Alors exalteront le Cœur du Rédempteur ;  
Tout homme alors voudra, s'unissant aux archanges,  
Acclamer de ses chants, bénir par ses louanges  
Ce chef-d'œuvre du Créateur.

L. A. N.\*\*\*

Collège d'Ottawa, 1er Juin 1878.

## Collaboration.

## CELEBRATION

DU

25<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE

DE LA

Fondation de l'Institut Canadien-Français  
d'Ottawa.

## La Convention.

Mémoire de M. J. C. Taché,

SUR LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE.

(Suite.)

A la suite de ce court exposé de l'histoire de la propriété littéraire, je vais faire un rapide examen des points principaux qui entrent dans une loi moderne sur la matière des droits d'auteurs. Je vous prie de garder en mémoire que la propriété artistique est soumise aux mêmes principes généraux que la propriété littéraire, et que presque tout ce que je dis de l'une s'applique, en somme et dans l'essence, à l'autre.

Les lois modernes exigent l'enregistrement ou dépôt du livre, à défaut de quoi le propriétaire n'est pas admis à faire valoir ses droits en justice. L'enregistrement ou dépôt ne crée pas le droit qui lui est antérieur, mais le constate, sujet à vérification juridique au cas de contestation.

Je parle ici des ouvrages publiés ; car le manuscrit reste, avant publication par l'auteur, en tout état de cause, une propriété de droit commun.

La personne admise à déposer, c'est l'auteur ou ses représentants légaux.

La propriété littéraire n'est pas perpétuelle, étant considérée *sui generis* d'une durée que doit limiter la loi. Cette durée varie pour les différents pays ; par notre loi elle est de quarante-deux ans, savoir, vingt-huit ans en vertu d'un premier enregistrement, avec le droit accordé à l'auteur, à sa veuve et à ses enfants, d'obtenir un renouvellement de quatorze ans, à l'expiration du premier terme.

Le propriétaire d'un ouvrage déposé doit donner avis du dépôt qui réserve ses droits, en insérant cet avis dans les exemplaires mis en vente.

Des peines avec dommages intérêts sont portés par la loi contre toute infraction à la propriété littéraire déposée.

La propriété littéraire est cessible à l'instar des autres biens.

L'honoraire à payer pour enregistrement est purement nominal.

Voilà l'essence de la loi moderne sur la propriété littéraire. C'est très simple ; mais dans les détails et la pratique il surgit bien des embarras et des difficultés.

Plusieurs questions se présentent qui n'ont point été réglementées dans certains pays et qui l'ont été différemment dans les autres ; j'en cite un exemple.

Doit-on statuer l'expropriation par suite de non usage ? En d'autres termes, la loi doit-elle régler que l'ouvrage enregistré devra tomber, d'une façon ou d'une autre, dans le domaine public, avant l'expiration du terme, dans le cas où l'auteur ou le propriétaire négligerait ou refuserait de le faire réimprimer à l'épuisement des éditions précédentes, puis, si oui, quel doit être le mode et les conditions de cette expropriation.

Cette question est grosse de conséquences. En statuant l'expropriation, on retire au propriétaire un des droits qui suivent la propriété, l'*abusus* ; en ce faisant on peut mettre un écrivain dans la situation de voir se perpétuer un écrit que sa conscience réprouve ; en ne point statuant, on peut priver le public d'un ouvrage utile, sur un caprice d'un auteur mal inspiré par le dépit ou tout autre mobile aussi peu raisonnable.

Notre loi canadienne prescrit l'expropriation par suite de non usage ; mais elle la rend sujette à la décision du ministre de l'Agriculture, qui, dans la licence à donner, doit pourvoir à indemniser l'auteur. Le ministre n'est pas tenu de déclarer l'expropriation, la loi lui laissant le pouvoir de s'abstenir dans le cas de l'existence de motifs raisonnables pour ne pas user ou pour détruire.

Dans l'administration et l'interprétation de la loi, il surgit des questions sur lesquelles la jurisprudence n'est point encore universellement fixée d'une façon à garantir contre tout retour à des décisions contradictoires. J'en citerai un exemple qui touche à l'important sujet des documents manuscrits et des œuvres posthumes.

Le représentant légal de l'auteur, en publiant et déposant, acquiert, pour son compte, tous les bénéfices de la loi : notez bien que la date de la composition de l'œuvre n'y fait rien. Ceci étant donné, le possesseur d'un manuscrit attribué à un auteur décédé, est-il le représentant légal ayant droit à bénéficier de la loi, en l'absence de toute cession constatée ?

Il semblerait d'abord que c'est ici le cas d'invoquer la maxime que possession vaut titre ; mais de la même circonstance naît une autre question qui n'est pas sans influence sur la première. Est-il permis au détenteur d'un pareil manuscrit, en l'absence de la preuve directe de la paternité, ou même avec cette preuve, mais en l'absence d'une disposition testamentaire faite *ad hoc*, de revêtir cette œuvre du nom d'un auteur présumé ou réel et de faire

porter à sa mémoire une responsabilité qu'il n'eût peut-être jamais voulu encourir ; responsabilité qui doit aussi peser sur les héritiers de son nom. Les lois de l'honneur sembleraient devoir suffire, d'ordinaire, en pareille occurrence : mais un cas célèbre récent, sur lequel les tribunaux français ont eu à statuer, démontre que l'honneur, comme l'entendent les sectaires, ne suffit pas.

Je n'entreprends pas ici la discussion de ces questions, je n'en parle que pour fournir des exemples des complications qui surgissent dans la pratique d'un droit qui, à première vue, paraît si clair et si simple.

Je terminerai ce mémoire par un exposé des difficultés toutes spéciales que présente la matière de la propriété littéraire en Canada. Ces difficultés viennent d'un concours de circonstances qui nous rendent sujets à l'application des lois anglaises, en même temps que voisins d'un pays qui se refuse à entrer en convention avec les pays étrangers.

Dans l'étude de cette situation exceptionnelle, il y a à considérer d'abord les questions de faits. Sans doute que rien n'est capable d'attaquer le droit dans son essence ; mais il faut, de force majeure, admettre cependant que la nature des choses et l'intérêt commun peuvent mitiger, dans la pratique, la rigueur d'un principe comme celui de la propriété ; témoin l'expropriation à cause d'intérêts de religion, de morale ou de besoins publics ; témoin, dans l'espèce qui nous occupe, la non perpétuité du droit d'auteur admise par tous les peuples, avec toute raison.

Dans le domaine des faits, nous savons d'abord que les populations de langue anglaise des Etats-Unis et du Canada ont, pour source principale de culture intellectuelle, les œuvres accomplies en Angleterre, de même que nous avons pour foyer principal de savoir, la France. Ce fait constitue une nécessité, contre laquelle on ne peut pas regimber.

Un autre fait qui domine la question, c'est que les éditions anglaises sont d'un prix tellement élevé qu'elle deviennent inaccessibles à la généralité des lecteurs sur ce continent, rendant ainsi la reproduction, par des éditions à bas prix, l'unique moyen de satisfaire au besoin que je viens de signaler.

Aux Etats-Unis le *Copyright* anglais et le dépôt français étant sans effets, on exécute des reproductions et des traductions, que l'auteur le veuille ou ne le veuille pas, et cela sans statuer en sa faveur la moindre compensation. Nous avons donc avant les lois maintenant existantes, le fait d'un pays étranger en communication journalière d'intelligence avec la mère-patrie et les pays européens, tandis que la colonie ne pouvait profiter de cet avantage au même degré qu'au

moyen de la contrebande. Vous avez compris tout le temps que le *Copyright* anglais et le dépôt international ont leur effet dans toute l'étendue de l'empire britannique; il faut de plus ne pas perdre de vue que la loi anglaise exige que l'œuvre su jet du dépôt national soit d'abord imprimée et publiée dans le royaume-Uni.

De longues et nombreuses correspondances eurent lieu entre la mère patrie et le Canada sur le sujet; le fait est qu'elles ont duré près d'un demi siècle.

En 1847, le Parlement anglais fit une concession par laquelle les reproductions américaines pouvaient et peuvent encore entrer dans les colonies à certaines conditions stipulées en faveur des propriétaires. Depuis 1850 (la loi fédérale date de 1868), les reproductions étrangères sont admises en Canada, moyennant une prime payée en douane au profit de l'auteur anglais, possesseur du *Copyright*.

Cet adoucissement faisait suffisamment l'affaire du public et du commerce pur et simple de librairie, mais ne faisait déjà plus l'affaire de nos imprimeurs éditeurs, dont le marché se trouvait ainsi pris par leurs confrères des Etats-Unis. De là la tentative de législation faite en 1872, à laquelle Sa Majesté refusa sa sanction, sur l'opposition des auteurs et propriétaires de *Copyright*, qui voyaient dans cette mesure un déni pur et simple de leurs justes droits.

Des négociations nouvelles furent entamées, menées à bonne fin, et je fus chargé de la rédaction de l'Acte de 1875 qui régit maintenant la matière.

Cet acte a reçu la sanction de Sa Majesté, en vertu du statut impérial, 38, 39, Vic. ch. 53. Cette forme de sanction était rendue nécessaire par le fait que l'acte local empiétait, *avec intention*, sur le domaine du statut anglais de 1847, en ce sens que l'enregistrement canadien prohibe absolument l'importation des reproductions étrangères.

La question telle que réglée aujourd'hui l'est d'une façon satisfaisante, sauf peut-être quelques-points de détails dont la pratique a révélé les difficultés, et sauf deux questions dont l'une demande le concours des Parlements d'Angleterre et du Canada, et l'autre est toute entière du domaine de la législation impériale.

La première question eût été réglée, si le projet présenté n'eût pas subi, en Parlement, un amendement détruisant l'effet depuis si longtemps désiré et cherché.

Les négociations qui avaient précédé l'introduction de la mesure de 1875 étaient basées sur l'admission pleine et entière du droit primordial de l'auteur mis en regard des intérêts du public canadien, des intérêts des imprimeurs-éditeurs et des intérêts du commerce de la librairie. Les questions de droit et de fait étant étudiées à ce point de vue multiple, — le projet présenté, s'autorisant du précédent d'ex-

propriation pour non usage créé par la loi anglaise et du remède donné au propriétaire dans le projet même, proposait de décréter l'expropriation par suite de non-enregistrement en Canada des livres publiés dans le royaume-Uni. On substitua à cette clause un autre dispositif qui n'atteint aucunement cet effet. La célèbre cause de *Smiles vs. Belford* a surgi de se changement apporté dans le *Bill*.

La seconde question non réglée, laquelle dépend exclusivement de l'action législative du Parlement anglais, comme je viens de le dire, a trait à l'obligation faite à celui qui veut obtenir un *Copyright* anglais d'imprimer et publier d'abord dans le Royaume-Uni, obligation dont seule peut relever l'intervention d'un traité international. De cette sorte l'auteur qui publie d'abord en Canada ne peut jamais jouir du bénéfice d'un *Copyright* anglais; tandis que s'il publie en France ou dans tout autre pays sous traité, il en a tout le bénéfice; en un mot, les colonies anglaises portent toutes les charges et restrictions incidentes des conventions internationales sans en recevoir le moindre avantage: les publications coloniales étant aujourd'hui les seules qui ne peuvent bénéficier des avantages dont toutes les autres jouissent.

Comme conclusion pratique des délibérations de cette convention, je suggérerais qu'on adressât une pétition à Son Excellence le gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir demander au Gouvernement de Sa Majesté de mettre fin à cette situation en accordant aux colonies des droits analogues, et pour le moins égaux à ceux que peuvent acquérir les pays étrangers, en vertu des conventions internationales.

\* NOTE. Le nombre des dépôts ou enrégistrement des droits d'auteurs, en Canada, ont été comme suit pendant les six dernières années.

1871	1872	1873	1874	1875	1876
115	87	122	134	131	178

Le nombre de dépôts ne s'était jamais élevé au-dessus du chiffre de 66 avant 1871.

La valeur portée en douane, des reproductions américaines, importées en Canada, ou ouvrages anglais et le montant des droits de 12 1/2 par cent, payés au profit des propriétaires, ont été comme suit :

Années	Valeur importée.	Droits payés.
1871	\$4,053	\$506
1872	4,221	527
1873	3,932	491
1874	3,333	422
1875	2,927	366
1876	5,213	652

Depuis l'entrée en opération de l'Acte de 1875 (le 18 décembre 1875) jusqu'au 25 octobre 1877, le nombre des enrégistrement d'ouvrages anglais en Canada s'est élevé au chiffre de 54. On peut estimer la valeur totale de toute ces éditions canadiennes à la somme de \$50,000, en chiffres ronds.



## LE FOYER DOMESTIQUE.

Ottawa, 6 Juin, 1878.

### Chronique.

Au milieu des mille rumeurs que la guerre d'Orient fait surgir, on s'est surtout occupé, depuis quelques mois, de l'attitude de l'Angleterre. Quelqu'aient été les causes de la non-intervention directe de l'Angleterre ou plutôt des retards qu'elle paraît mettre dans son armement, il est certain qu'elle se prépare, et que plus le temps marche, plus elle devient formidable. L'hiver dernier on savait, ce n'était pas un mystère, qu'elle était loin d'être prête à entrer en lutte; mais le revirement qui s'est fait dans l'opinion publique, en faveur de la ligne de conduite inspirée par ses ministres, lui a permis de mettre sur pied des forces imposantes. A sa marine qui était déjà la plus forte du monde, disait-on, elle peut joindre une armée de terre, capable de lui faire honneur. Ce qui a le plus étonné le monde dans cette partie de son armement, c'est l'apparition en Europe, des troupes de l'Inde qui forment un contingent nombreux et redoutable. On ne s'attendait pas à ce coup de théâtre. Nous ne savons ce que vont dire les journaux anglais, prussiens et russes, qui, en 1870, ont tant blâmé la France d'avoir appelé à son aide, ses régiments d'Afrique, les Turcos principalement. On a crié bien fort contre ces "Savages" employés par une nation civilisée. Que va-t-on dire maintenant de cette autre nation également civilisée qui s'appuie sur vingt fois plus de barbares que ne l'a fait la malheureuse France!

\*\*\*

Dans les cercles diplomatiques, on agite la question suivante: les Etats-Unis enfreindraient-ils la lettre ou l'esprit des traités internationaux, en vendant aux Russes des navires qui ne prendraient la mer et ne seraient considérés comme réellement vendus, que le jour où on apprendrait que la guerre

est déclarée en Europe? Les uns disent que puisque ces navires sont achetés, équipés et tenus prêts pour la guerre, ce serait de la part des Etats-Unis, manquer à ses devoirs de nation, que de leur permettre de sortir, et cela nous paraît conforme à l'esprit des traités. Les autres disent que, tant que la guerre n'a pas éclaté, rien n'empêche que l'on vende aux Russes, tout ce qu'ils voudront bien acheter; c'est prendre les traités au pied de la lettre. Tandis que l'on débat, le czar fait ses emplettes et Jonathan ne refuse pas son argent. Voici comment il opère: un navire est arrivé de St. Petersburg portant plusieurs centaines d'officiers et de marins éprouvés. Il s'est mis dans les eaux des Etats-Unis, son commandant est descendu à terre, il a parcouru les chantiers de construction de tous les Etats maritimes, à acheté et achète encore ce qu'il trouve à sa convenance, et si la guerre éclatait il n'aurait plus qu'à distribuer, sur la flotte ainsi acquise, les officiers et les marins qui le suivent. On dit même qu'il a jeté les bases d'un système de recrutement pour se procurer les matelots dont il pourrait avoir besoin. Et tout cela se fait au nom de la neutralité.

\*\*\*

Aux Etats-Unis on s'occupe beaucoup des révélations qui ont été faites touchant le résultat de la votation dans les dernières élections présidentielles. Il paraîtrait que bien que M. Hayes ait été déclaré élu et qu'il soit aujourd'hui en pleine possession de son siège, la majorité des votes, avait été en faveur de M. Tilden. On prétend prouver que des manœuvres illégales ont été employées, pour introduire dans les boîtes du scrutin, un certain nombre de billets falsifiés. Le grand principe électif dont l'application, croyait-on, recevait un perfectionnement, par l'emploi du scrutin secret, se trouverait être, au bout du compte, aussi peu sûr de la victoire sous cette forme que sous toute autre. Lorsque tout le mc. de est appelé à élire un chef pour la nation, il est assez étrange que les entrepreneurs d'élection se rendent maîtres de la volonté populaire, tout comme s'il s'agissait d'une simple municipalité. Il est vrai que nos voisins aiment à faire les choses en grand; il leur appartenait de donner l'exemple d'une fraude aussi gigantesque.

Dans le comté d'Ottawa, province de Québec, l'exploitation des mines de phosphate de chaux prend cette année des proportions plus vastes que jamais. Les veines que l'on a ouvertes sont abondantes, d'un travail assez facile et situées à proximité des grandes voies de communication. Pour donner une idée du développement que peut prendre cette industrie, nous devons dire que les commandes venues d'Angleterre, dépassent de dix fois la production actuelle des mines. Il est certain qu'en multipliant l'outillage et les bras, on pourra faire un commerce immense de ce côté.

Les matières propres à féconder et à engraisser les terres, deviennent d'autant plus rares depuis cinquante ans, que l'étendue des terres cultivées dans le monde entier, s'est doublée de plus de vingt fois. C'est l'Europe qui demande, avec le plus d'instance, qu'on lui fournisse des engrais. Voilà vingt ans, toute la vogue se portait vers le "Guano" découvert dans l'Amérique du Sud. Mais les dépôts de cette substance n'ont pas tardé à s'épuiser; et l'on reconnaît aujourd'hui que le phosphate de chaux qui est bien supérieur au guano et aussi plus abondant, est sans rival sur le marché. En Canada il en existe des dépôts immenses. Ceux qui sont en arrière de Kingston ont été exploités depuis une quinzaine d'années, mais ils ne sont pas comparables à ceux que l'on connaît dans les terrains du comté d'Ottawa. Tout nous porte à croire que si l'on pénètre plus loin dans les terres, aux abords de la chaîne des Laurentides, on en trouverait partout et d'une extraction facile. Voilà donc une nouvelle richesse pour notre pays.

\*\*\*

Les journaux ne sont remplis que de nouvelles politiques. Il y a dans les partis une fièvre comparable à celle qui s'est emparée, il y a quelques années, des chercheurs d'or de la Californie. Si les journaux du pays sont un peu répandus à l'étranger, on doit se dire qu'un tel état de choses n'admet pas de milieu: il faut rire ou pleurer amèrement.

\*\*\*

Le bouquet du jour appartient à un habitant de la province de Québec, un nommé Trudel, qui vient de se marier pour la sixième fois. Les bonnes traditions ne se perdent pas parmi nous.

### Les grèves.

On s'aperçoit que les différentes nations qui s'agitent sur le globe commencent à reconnaître que les progrès de la civilisation moderne deviennent, pour un grand nombre, des agents de destruction. Les grèves des ouvriers employés çà et là dans les manufactures et dans les grandes entreprises en général, nous prouvent une fois de plus, ce à quoi nous pouvons nous attendre. Le communisme et le socialisme qui sont frères à tant de titres, paraissent régner en maîtres dans plusieurs pays. Chaque jour apporte ses troubles publics, qui prennent des proportions alarmantes. Il suffit que les ouvriers de quelques manufactures se joignent ensemble pour causer, en peu de temps, des centaines de millions de dégâts, et mettre les villes les plus peuplées dans de grands dangers. Quand un individu en est rendu à aimer mieux se laisser mourir de faim que de travailler pour un prix dont il dédaigne la modicité, que ne fera-t-il pas contre ceux qui ne veulent pas se rendre à sa demande. Ainsi nous voyons, qu'en dehors des cris de guerre qui menacent l'Europe, ces sociétés organisées dans le but unique de s'attaquer à la propriété, promettent de leur côté de sérieuses complications, si les gouvernements ne prennent des moyens énergiques pour anéantir ces plans révolutionnaires.

A bien examiner la conduite de ces individus qui n'ont d'autres freins que leurs passions brutales, on peut facilement en déduire les principes absurdes suivants: Que le matérialisme doit être proclamé, puisque c'est la loi invariable de la nature sur laquelle tout est basé, et que l'on ne peut la violer sans tomber dans l'erreur; que la famille individuelle doit être abolie, parce qu'elle établit le morcellement des affections, rompt l'harmonie de la fraternité, qui seule doit unir les hommes, et devient la cause de tous les maux qui peuvent les perdre; que le mariage doit être aboli, parce que c'est une loi inique qui rend esclave ce que la nature a fait libre, et constitue la chair propriété individuelle, parce qu'il rend, par ce moyen, la communauté et le bonheur impossible, puisqu'il est constant que la communauté n'admet aucune espèce de propriété; que les villes doivent être

détruites parce qu'elles sont des antres de domination; que l'homme n'a ni aptitude, ni penchant, ni idée, ni goût innés, parce qu'alors il faudrait admettre qu'il y a deux natures d'homme différentes, ce qui est souverainement absurde, et par conséquent la communauté deviendrait impossible: qu'enfin le dévouement n'est qu'un pur égoïsme ou la satisfaction impérieuse d'un besoin. Il est bien facile de prévoir les désastres qui peuvent résulter de ces principes infâmes qui sont patronisés par les gouvernements.

#### Visite Pastorale.

Mgr. Duhamel, évêque d'Ottawa, a laissé la Capitale vendredi matin, pour commencer sa visite pastorale dans son diocèse. Nous publions aujourd'hui l'itinéraire de son voyage; ce qui aidera beaucoup ceux qui seraient obligés d'entrer en correspondance avec Sa Grandeur, pendant son absence.

Hawkesbury Mills.....	5, 6, 7, Juin.
L'Orignal.....	7, 8, 9, "
Alfred.....	9, 10, 11, "
Fournierville.....	11, 12, 13, "
Curran.....	13, 14, 15, "
Plantagenet.....	15, 16, "
Wendover.....	16, 17, "
Clarence.....	17, 18, 19, "
Sarsfield.....	19, 20, "
Orléans.....	20, 21, 22, "
Ottawa.....	22 au 26, "
South Gloucester.....	26, 27, 28, "
Metcalf.....	28, 29, "
O-goode.....	29, 30, "
Manotie.....	30 Juin et 1 <sup>er</sup> Juillet
Ottawa.....	1, 2 Juillet
Nipewan.....	3, 4, "
Richmond.....	3, 4, 5, "
March.....	5, 6, "
N.-D. de Lourdes.....	7, 8, 9, "
Embrun.....	9, 10, 11, "
Cambridge.....	11, 12, "

#### La Gazette des Familles.

Nous invitons toutes les familles canadiennes à souscrire généreusement à la "Gazette des Familles" qui mérite certainement beaucoup d'encouragement. Le prix d'abonnement est très modique et nous voyons avec joie que cette feuille travaille activement au développement des bons principes. Voici ce que nous lisons dans son dernier numéro :

"En nous chargeant de continuer la publication de la *Gazette des Familles*, il y a un an, nous ne nous dissimulions pas les difficultés de l'entreprise. Nous savions qu'il faut presque toujours se résigner à de grands sacrifices avant de voir prospérer une œuvre de ce genre; mais nous avions aussi un

ferme espoir que l'on comprendrait l'utilité d'une feuille aussi hautement recommandée par l'Épiscopat, et qui a pour but immédiat d'inspirer aux familles catholiques l'esprit apostolique et militant si nécessaire aujourd'hui. Il est donc éminemment important pour toute paroisse, pour toute famille catholique, de soutenir une semblable publication qui pouvant pénétrer partout à cause de la modicité du prix d'abonnement, tendrait à défendre la cause catholique, et à faire comprendre à tous que, soldats de l'Église, ils doivent s'unir pour former tous ensemble une armée dévouée et toujours prête à aider de son influence, les œuvres utiles à la société comme à la religion.

Encouragés par plus de 2000 abonnés, dont un grand nombre nous témoignent la plus bienveillante sympathie et nous prodiguent de précieux encouragements, nous faisons appel à leur patriotisme pour faire connaître notre publication à ceux qui l'ignorent, et nous les invitons, dans l'intérêt de l'entreprise qu'ils s'efforcent de protéger si généreusement, à nous secourir dans notre mission religieuse et morale.

Personne n'ignore qu'un journal qui a un grand nombre de lecteurs devient une puissance pour le bien comme pour le mal; que les femmes pieuses, les hommes de bien, les enfants de l'Église, enfin, s'efforcent donc de lutter par ce moyen contre les mauvais principes, la tiédeur et l'irréligion.

Dans notre prochaine livraison, nous commencerons la publication de lettres très-édifiantes sur les avantages de la bonne lecture dans les familles, et des désastres que cause la mauvaise littérature dans la société chrétienne. Cette série d'articles sera suivie par d'autres petits travaux également utiles et intéressants à lire."

#### Tentative d'assassinat.

Une dépêche de Berlin nous apprend qu'une nouvelle tentative d'assassinat a été faite sur la personne de l'empereur d'Allemagne, pendant qu'il faisait une promenade en voiture. Cette fois l'assassin a mieux réussi, car l'empereur a été blessé assez grièvement; et pendant l'extraction des grains de plomb, il a perdu beaucoup de sang. L'assassin est le Docteur Nobeling, chef d'une bande Socialiste.

# Bulletin des Annoncées.

**Alexandre Caron,**

AGENT D'ASSURANCE

Contre le Feu, les Accidents et sur la Vie.

Se charge de la collection des comptes, ventes de terres, etc., à des taux

TRÈS MODÉRÉS.

S'adresser au Bureau de Poste de la Rivière du Loup (en Haut), Province de Québec.

**Ed. PHILBERT,**

AVOCAT,

Prend toutes poursuites et défenses, Civiles ou Criminelles.

Bureau : 114, Québec, rue St. Pierre,

Bureau de Jacques Auger, Syndic Officiel.

DOMICILE : No. 10, Rue des Commissaires, St. Roch, Québec.

HEURES DE BUREAU : De 9 A.M. à 5 P.M.

**EN VENTE.**

LE

**FOYER DOMESTIQUE,**

Pour les années 1876 et 1877.

PRIX.—\$2.00 pour chaque année.



**FACTUMS,**

**PAMPHLETS**

et autres Impressions dans les deux langues, exécutées sous le plus court délai et à prix modérés, aux ateliers du Foyer Domestique.



**NOUVEAU MAGASIN**

DE

**Lampes, Vaisselle, Verrerie, Pendule,**

*HUILE DE CHARBON, Etc.*

**No. 121 Rue Rideau**

SUIVANT L'ENSEIGNE DU TEA POT.

Le Soussigné, J. A. CHEVRIER, s'étant retiré de la Société Leavens, Parson & Chevrier, se propose d'ouvrir un magasin à l'endroit ci-haut mentionné, au premier Mai prochain.

On trouvera toujours à ce magasin un assortiment complet de Lampes, Vaisselle, Verrerie, et d'Huile de Charbon, canadienne et américaine, de première qualité.

Il invite tout le monde en général, surtout le clergé, les couvents et les colléges à lui faire une visite avant d'aller ailleurs.

Il promet à tous pleine et entière satisfaction tant qu'à la qualité et le prix des marchandises.

**J. A. CHEVRIER,**

121 Rue Rideau.

**Agents du FOYER DOMESTIQUE pour les Villes.**

**MONTREAL.**—M. IGNACE ST. AMOUR, 19 Rue St. Charles Barromé

**QUÉBEC.**—Mr. J. O. FILTEAU, Coin des rues Artillerie et St. Michel, Quartier Montcalm.

**TROIS-RIVIÈRES.**—Mr. EPH. DUFRESNE, Avocat.

**RIMOUSKI.**—Mr. ALPHONSE COUILLARD

**LÉVIS.**—Mr. ELZÉAR BÉDARD, Marchand.

**SHERBROOKE.**—Mr. C. GÉLINAS, Agent d'Assurance.

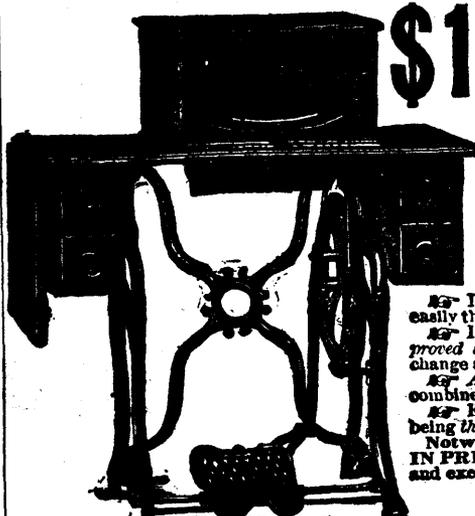
**ST. HYACINTHE.**—Mr. J. DE LA BROQUERIE-TACHÉ

**SOREL.**—Mr. J. O. WEILBRENNER, Jr.

**ST. JEAN.**—Mr. JEAN BOURGUIGNON.

**\$10. SAVED!**

Buy the **IMPROVED VICTOR** Sewing Machine.



It is so simple in construction and runs so easily that a child can operate it.  
It has the straight, self-setting needle, our improved shuttle, with a perfect tension, which does not change as the bobbin becomes exhausted.  
All the sewing points are adjustable, and it combines every desirable improvement.  
Every Machine is sent out ready for use, after being thoroughly tested.

Notwithstanding the **GREAT REDUCTION IN PRICES** we continue to use the best material and exercise the greatest care in their manufacture.

**VICTOR SEWING MACHINE CO.,**

Western Branch Office, 381 West Madison St., Chicago, Ill. PRINCIPAL OFFICE and Manufacturing, Middletown, Conn.

# Bulletin des Annonces.

## Le PORTRAIT de Mgr. CONROY,

Délégué Apostolique en Amérique, est en vente aux Bureaux du *Foyer Domestique*, à raison de \$1.00 par copie, ou \$8.00 par 12 copies.

EN VOIE DE PUBLICATION.

## HISTOIRE DES PRINCIPALES INSTITUTIONS CHARITABLES DU CANADA,

Depuis leur Fondation jusqu'à nos jours

Cet Ouvrage, dont la 1ère Livraison vient de paraître, devra former Cinq Volumes, illustrés de *Portraits, Gravures, Plans, etc.*, et sera publié en VINGT LIVRAISONS de 150 pages chacune, à raison de \$1 par chaque Livraison, les frais de poste compris. Quatre Livraisons formeront un volume d'environ 600 pages.

La 1ère Livraison est maintenant en vente. On prie les personnes désireuses d'encourager cet Ouvrage à acheter de suite cette 1ère Livraison, car le tirage, à l'avenir, sera proportionné au chiffre des Souscripteurs acquis par la vente du Cahier actuellement en vente.

S'adresser par lettre à

STANISLAS DRAPEAU,

Bureaux du *Foyer Domestique*, Ottawa.

NEUVIÈME ANNÉE.

## LA GAZETTE DES FAMILLES, PARAISSANT LES 1er et 15 du Mois. \$1 par an.

**Revue Religieuse, Littéraire et Agricole.**

Recommandée par NN. SS. l'Archevêque de Québec, les Evêques de Montréal, d'Ottawa, de Rimouski, des Trois-Rivières, de Sherbrooke et de Saint-Hyacinthe.

Cette REVUE, spécialement destinée aux Familles, paraît les 1er et 15 de chaque mois, par Cahier de SEIZE pages, double colonne, formant à la fin de l'année un magnifique volume de 333 pages de matières choisies et propres à l'instruction de la famille et à charmer ses loisirs.

ABONNEMENT.—Canada.....\$1.00 par année, payable d'avance.  
Etats-Unis.....1.10 do do  
Europe.....1.50 do do

On s'abonne chez tous les Maîtres de Poste, et aussi par lettre adressée à Mr. l'Administrateur de la *Gazette des Familles*, à Ottawa.

Nous sommes en mesure de fournir aux nouveaux abonnés tous les numéros parus durant l'année de 1877, à raison de \$1

## Imprimerie du FOYER DOMESTIQUE

On exécute à cette Imprimerie toutes sortes d'impressions de luxe et de goût, avec promptitude et à bas prix.

S'adresser à

ALBERT PAGE,

Fermier des Impressions de l'Imprimerie du *Foyer Domestique*.